

Séance du Conseil Communal du 21/05/2026 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAI Pierre, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie,
WILMART-MATISSE Annick-Janique, Echevin(e)(s);
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;
GAILLARD Bernard, DUMONT Nathalie, DETAILLE Valérie, GILLARD Marc, COLOT Bjorn,
MONNOYE Amélie, LEGROS Simon, ROLAND Damien, MARCHAL-COUTURAS Fanny,
HEURION François, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, GRANVILLE-CAPELLE Nathalie,
Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Ceci est le dossier de préparation de la séance du Conseil Communal prévue le 21 mai prochain transmis à la bonne attention des Conseillers Communaux. Il s'agit des projets de délibérations soumis à cette assemblée présentés en respectant l'ordre du jour arrêté. Ces points seront adaptés (membres présents, absents ou excusés, motivations et votes) dans le respect de leur passage en séance pour être intégrés ensuite dans le procès-verbal définitif.

Le Conseil Communal:

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation PV

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Arrêtés de Police

2. ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué:

1° le 01/04/2026 : pour que la circulation des véhicules s'effectue par alternance au moyen de feux de signalisation tricolores, du 01/04/2026 au 10/04/2026 inclus, rue de Rouillon, à Bioul ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux de pose de câbles.

2° le 03/04/2026 : pour prolonger l'ordonnance de police prise par le Collège communal en date du 22/07/2025 : la circulation des véhicules est interdite, du 03/04/2026 au 15/05/2026 inclus, rue de l'Eglise à Annevoie-Rouillon; exception faite à cette mesure pour la circulation locale ainsi que pour les véhicules de secours et d'intervention ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux d'égouttage avec réfection complète de la voirie.

3° le 08/04/2026 : pour prolonger l'arrêté de police pris par le Bourgmestre en date du 26/03/2026 : pour que la circulation des véhicules s'effectue sur voirie rétrécie, du 08/04/2026, 07h00, au 17/04/2026, 17h00, Chaussée de Namur, à hauteur de l'habitation sise n°149, à Anhée ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux sur le réseau électrique.

4° le 10/04/2026 : pour autoriser temporairement le stationnement des véhicules de la société chargée d'effectuer les travaux de bétonnage et d'asphaltage, du 13/04/2026 au 15/04/2026 inclus, sur une longueur de 12 mètres, sur la pelouse jouxtant le RAVeL - ligne 150a, située à l'arrière des bâtiments sis rue Grande 57, à Anhée ; ceci dans le cadre des travaux du centre multi-services intergénérationnel.

5° le 22/04/2026 : pour interdire le stationnement des véhicules, le 25/04/2026, rue Grande, à hauteur des n°78 à 86, à Anhée ; ceci afin qu'il puisse être procédé à un déménagement.

6° le 29/04/2026 : pour que la circulation des véhicules s'effectue par alternance, au moyen de feux de signalisation, du 04/05/2026 au 30/06/2026, rue des Esbrulets à Warnant; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux de pose de câbles.

7° le 29/04/2026 : pour que la circulation des véhicules s'effectue par alternance (voirie rétrécie), du 04/05/2026 au 05/06/2026, rue des Campagnes à Annevoie-Rouillon ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux de pose de câbles ORES.

8° le 29/04/2026 : pour que la circulation des véhicules puisse être légèrement perturbée, le 04/05/2026, de 08h00 à 17h00, rue de Sommière (côté du n°1 de la rue Coron-des-Trys) et dans la rue Coron-des-Trys, du côté du n°6, à Haut-le-Wastia ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux de terrassement pour modification du raccordement à l'eau.

9° le 29/04/2026 : pour que la circulation des véhicules soit interdite, à dater du 04/05/2026 et jusqu'à la fin des travaux, rue d'Anthée (RN 951) à Denée, entre les BK 18500 à 19400, ainsi que dans le rond-point de Denée et entre les BK 26900 à 28100 (à partir du 11/05/2026) ; ceci afin qu'il puisse être procédé à des travaux de réfection de la voirie.

Finances communales

3. MANDATAIRES - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2026 - MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2025 : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L6421-1, §2 qui prévoit l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature - pécuniaire ou non, direct ou indirect - perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ou les personnes non élues ;

Considérant que ce rapport doit également contenir la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'Administration communale d'Anhée détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Vu le courrier daté du 26 mars 2026 du SPW Intérieur Action sociale relatif au rapport de rémunération 2026 - exercice 2025 ;

Considérant que depuis l'ouverture du registre institutionnel au public le 31 décembre 2025, le rapport de rémunération ainsi que les listes de présence sont publiés et accessibles à tout citoyen ;

Vu le rapport de rémunération 2026 - exercice 2025 et ses annexes, annexés à la présente délibération et établis conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Vu les listes des présences aux réunions des différentes instances visées dans le rapport (Conseil communal, Collège communal, CCATM, Commission des finances, Comité de concertation Commune-CPAS, Commission communale pour le suivi et la gestion du patrimoine forestier communal) ;

Considérant que pour une lecture aisée du rapport de rémunération, seuls les mandats dérivés rémunérés sont repris dans le rapport de rémunération ;

Considérant que les rémunérations pour les mandats dérivés sont reprises en fonction des rapports de rémunération transmis par les Intercommunales ou autres institutions ;

Considérant que les mandats dérivés exercés à titre gratuit sont quant à eux repris dans le tableau récapitulatif annexé au rapport de rémunération ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'adopter le rapport de rémunération 2026 - exercice 2025 portant sur les jetons, rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires dans le courant de l'année 2025, tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre ledit rapport ainsi que les listes des présences au Gouvernement wallon.

4. APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°a ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2026 sélectionnant une société pour procéder à l'achat de 40 kits muraux EPI pour équiper nos bâtiments communaux, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative ; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, à l'article 137/124-02 ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir, lors de la première modification budgétaire, un crédit complémentaire de 1.049,28 € à l'article 137/124-02;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: De ratifier la délibération du Collège communal du 21 avril 2026 pour prévoir lors de la première modification budgétaire l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.049,28 €, à l'article 137/124-02.

Art. 2 : De ratifier la délibération du Collège communal du 24 mars 2026 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 6.045,83 € t vac, à l'article budgétaire 137/124-02.

Art. 3 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

Intercommunales, ASBL, Fabriques d'église

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « C.D.L.D ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale IMIO (ci-après dénommée « l'Intercommunale ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Aurélien DEKONINCK, Annick-Janique WILMART-MATISSE, Martin CHIARADIA, Bernard GAILLARD et Fanny MARCHAL-COUTURAS en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 octobre 2025 désignant Mme Nathalie GRANVILLE-CAPELLE, en qualité de délégué communal au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale en remplacement de Martin CHIARADIA, démissionnaire de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courrier daté du 24 mars 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 02 juin 2026 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, sis 2 Avenue d'Ecolys, 5020 SUARLEE ;

Considérant la documentation transmise par l'Intercommunale dans ce cadre ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 02 juin 2026 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, sis 2 Avenue d'Ecolys, 5020 SUARLEE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Présentation du rapport d'activités 2025 ; à l'unanimité ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ; à l'unanimité ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ; à l'unanimité ;

5. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité ;
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration ; à l'unanimité ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE TRANS&WALL : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « C.D.L.D ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale Trans&Wall (ci-après dénommée « l'Intercommunale ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Anne FAELES-VAN ROMPU, Aurélien DEKONINCK, Simon LEGROS, Damien ROLAND et François HEURION en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courrier daté du 30 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 09 juin 2026 à 19h00 dans les bâtiments du Centre Culturel d'Andenne sis 2A Rue de la Papeterie, 5300 ANDENNE ;

Considérant la documentation transmise par l'Intercommunale dans ce cadre ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Trans&Wall du 09 juin 2026 à 19h00 dans les bâtiments du Centre Culturel d'Andenne sis 2A Rue de la Papeterie, 5300 ANDENNE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 décembre 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ; à l'unanimité ;
3. Approbation des comptes 2025 ; à l'unanimité ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur ; à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ; à l'unanimité ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ; à l'unanimité ;
8. Affectation du résultat 2025 ; à l'unanimité ;
9. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026-2028 ; à l'unanimité ;
10. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
11. Décharges au Réviseur ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des

votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE BEP : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « *C.D.L.D* ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale BEP (ci-après dénommée « *l'Intercommunale* ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Anne FAELES-VAN ROMPU, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Nathalie DUMONT, Marc GILLARD et Amélie MONNOYE en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courriel daté du 02 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 16 juin 2026 à 17h30 à la Bourse sise 1 Place d'Armes, 5000 NAMUR ;

Considérant la documentation transmise par l'Intercommunale dans ce cadre ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP du 16 juin 2026 à 17h30 à la Bourse sise 1 Place d'Armes, 5000 NAMUR.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ; à l'unanimité ;
3. Approbation des comptes 2025 ; à l'unanimité ;
4. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ; à l'unanimité ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ; à l'unanimité ;
8. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
9. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « *C.D.L.D* ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au

sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. A travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale BEP Environnement (ci-après dénommée « l'Intercommunale ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Anne FAELES-VAN ROMPU, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Nathalie DUMONT, Marc GILLARD et Amélie MONNOYE en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courriel daté du 02 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 16 juin 2026 à 17h30 à la Bourse sise 1 Place d'Armes, 5000 NAMUR ;

Considérant la documentation transmise par l'Intercommunale dans ce cadre ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Environnement du 16 juin 2026 à 17h30 à la Bourse sise 1 Place d'Armes, 5000 NAMUR.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ; à l'unanimité ;
3. Approbation des comptes 2025 ; à l'unanimité ;
4. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ; à l'unanimité ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ; à l'unanimité ;
8. Remplacement de Monsieur Loïc Demarteau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise Léonard ; à l'unanimité ;
9. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
10. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « C.D.L.D ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale BEP Expansion Économique (ci-après dénommée « l'Intercommunale ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Anne FAELES-VAN ROMPU, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Nathalie DUMONT, Marc GILLARD et Amélie MONNOYE en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courriel daté du 02 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 16 juin 2026 à 17h30 à la Bourse sise 1 Place d'Armes, 5000 NAMUR ;

Considérant la documentation transmise par l'Intercommunale dans ce cadre ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Expansion Économique du 16 juin 2026 à 17h30 à la Bourse sise 1 Place d'Armes, 5000 NAMUR.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ; à l'unanimité ;
3. Approbation des comptes 2025 ; à l'unanimité ;
4. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ; à l'unanimité ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ; à l'unanimité ;
8. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
9. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE BEP CRÉMATORIUM : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « C.D.L.D ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale BEP Crématorium (ci-après dénommée « l'Intercommunale ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 novembre 2025 désignant M. Aurélien DEKONINCK, Mme Anne FAELES-VAN ROMPU, Mme Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Mme Nathalie DUMONT et M. Marc GILLARD en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courriel daté du 02 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 16 juin 2026 à 17h30 à la Bourse sise 1 Place d'Armes, 5000 NAMUR ;

Considérant la documentation transmise par l'Intercommunale dans ce cadre ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Crématorium du 16 juin 2026 à 17h30 à la Bourse sise 1 Place d'Armes, 5000 NAMUR.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ; à l'unanimité ;
3. Approbation des comptes 2025 ; à l'unanimité ;
4. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ; à l'unanimité ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ; à l'unanimité ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 - Attribution ; à l'unanimité ;
9. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
10. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

11. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE

IDEFIN : APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « C.D.L.D ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale IDEFIN (ci-après dénommée « l'Intercommunale ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Pierre RONDIAAT, Anne FAELES-VAN

ROMPU, Aurélien DEKONINCK, Anne MOUVET-PINON, Bernard GAILLARD en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courriel daté du 2 avril 2026, pour participer, en présentiel, aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale du 18 juin 2026 à 17h30 dans les bâtiments du BEP, 2 Avenue Sergent Vrithoff, 5000 NAMUR ;

Considérant la documentation transmise par l'Intercommunale dans ce cadre ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard des ordres du jour desdites Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale IDEFIN du 18 juin 2026 à 17h30 dans les bâtiments du BEP, 2 Avenue Sergent Vrithoff, 5000 NAMUR.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ; à l'unanimité ;
3. Approbation des comptes 2025 ; à l'unanimité ;
4. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ; à l'unanimité ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ; à l'unanimité ;
8. Remplacement de Monsieur Benoît Boca en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration ; à l'unanimité ;
9. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
10. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité ;

Art. 3 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Extraordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Retrait de la Commune de Gesves du secteur électricité d'IDEFIN ; à l'unanimité ;
2. Passage au Registre électronique - Modification statutaire ; à l'unanimité.

Art. 4 : De charger ses délégués communaux de rapporter auxdites Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur lesdits ordres du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 5 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

12. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA S.C. LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL : APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 (ci-après dénommé « C.D.L.D. ») ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'adhésion de l'Administration communale d'Anhée à la S.C. La Terrienne du Crédit Social ; ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Anne MOUVET-PINON, Bernard GAILLARD et Marc GILLARD en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de la S.C. La Terrienne du Crédit Social ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courriel daté du 23 avril 2026, pour participer, en présentiel, aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la S.C. La Terrienne du Crédit

Social du 18 juin 2026 à partir de 18h30 au sein de la salle « *La Source* », sise 6 Place Toucrée, 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant la documentation transmise par la S.C. La Terrienne du Crédit Social dans ce cadre ;

Attendu qu'il convient pour le Conseil communal, au regard de la nature dudit ordre du jour, de se prononcer sur ce dernier ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la S.C. La Terrienne du Crédit Social du 18 juin 2026 à partir de 18h30 au sein de la salle « *La Source* », sise 6 Place Toucrée, 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ; à l'unanimité ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025 ; à l'unanimité ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ; à l'unanimité ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025 ; à l'unanimité ;
5. Affectation du résultat ; à l'unanimité ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE ; à l'unanimité ;
8. Divers ; à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Extraordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Modification de l'article 2 des statuts de notre société relatif au siège Social : suppression de la localisation suivante « *6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Rue Porte-Haute, numéro 21, en Région Wallonne* » et remplacement par la localisation suivante « *6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région Wallonne* ».
Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026 ; à l'unanimité ;
2. Divers ; à l'unanimité.

Art. 4 : De charger ses délégués communaux de rapporter auxdites Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur lesdits ordres du jour.

Art. 5 : De transmettre une copie de la présente délibération à S.C. La Terrienne du Crédit Social.

13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE AIEG : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « *C.D.L.D* ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale AIEG (ci-après dénommée « *l'Intercommunale* ») ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Pierre RONDIAAT, Anne FAELES-VAN ROMPU, Marc GILLARD, Simon LEGROS, François HEURION en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courriel daté du 24 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 10 juin 2026 à 18h30 dans les locaux de cette dernière, sis 11 Rue des Marais, 5300 ANDENNE ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard dudit ordre du jour ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale AIEG du 10 juin 2026 à 18h30 dans les locaux de cette dernière, sis 11 Rue des Marais, 5300 ANDENNE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ; à l'unanimité ;
2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ; à l'unanimité ;
3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2025 ; à l'unanimité ;
4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ; à l'unanimité ;
5. Proposition d'affectation du résultat :
 - Répartition des dividendes – commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026 ; à l'unanimité ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ; à l'unanimité ;
7. Test de solvabilité (CSA 6:115) ; à l'unanimité ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
9. Décharge à donner au Commissaire ; à l'unanimité ;
10. Prise de connaissance et approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'actions nouvelles et à l'annulation des parts B1A ; à l'unanimité ;
11. Prise d'acte - Échange des réseaux de Gesves et de Namur ; à l'unanimité ;
12. Annulation des parts B1A non converties en parts F3 – commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026 ; à l'unanimité ;
13. Prélèvement sur les réserves disponibles pour la libération des parts F3, F4 et F5 ainsi que pour la prime d'émission y relative ; à l'unanimité ;
14. Émission d'obligations – information ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

14. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMAJE : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « C.D.L.D ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale IMAJE (ci-après dénommée « l'Intercommunale ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Aurélien DEKONINCK, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Annick-Janique WILMART-MATISSE, Amélie MONNOYE et Fanny MARCHAL-COUTURAS en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courriel daté du 27 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 22 juin 2026 à 18h00. L'ordre du jour ainsi que la documentation y relative seront approuvés par le Conseil d'Administration de l'Intercommunale du 12 mai 2026 ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire ;

Attendu que l'ordre du jour ainsi que la documentation y relative parviendront à l'Administration communale au plus tard le jour de la présente séance du Conseil communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMAJE du 22 juin 2026 à 18h00.

Art. 2 : D'approuver, à l'unanimité, les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

15. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE AIEM : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « *C.D.L.D.* ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. A travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale A.I.E.M. (ci-après dénommée « *l'Intercommunale* ») ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Bernard GAILLARD, Bjorn COLOT, Damien ROLAND, François HEURION et Benjamin RUTH en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courriel daté du 29 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 20 juin 2026 à 10h30 au sein de leurs locaux sis 39 Rue Estroit, 5640 METTET ;

Considérant la documentation transmise par l'Intercommunale dans ce cadre ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale A.I.E.M. du 20 juin 2026 à 10h30 au sein de leurs locaux sis 39 Rue Estroit, 5640 METTET.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ; à l'unanimité ;

1. Installation de l'Assemblée Générale ; à l'unanimité ;
2. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025 :
 1. Rapport de gestion ; à l'unanimité ;
 2. Bilan et compte de résultats ; à l'unanimité ;
3. Rapport du Commissaire-réviseur ; à l'unanimité ;

4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2025 - Affectation du résultat 2025 ; à l'unanimité ;
5. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
6. Décharge au Commissaire-réviseur ; à l'unanimité ;
7. Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 20 juin 2026 ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

16. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « C.D.L.D ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. À travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale ECETIA (ci-après dénommée « l'Intercommunale ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Pierre RONDIAT, Anne FAELES-VAN ROMPU, Anne MOUVET-PINON, Valérie DETAILLE et Marc GILLARD en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courrier daté du 28 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 23 juin 2026. L'ordre du jour ainsi que la documentation y relative seront approuvés par le Conseil d'Administration de l'Intercommunale du 12 mai 2026 ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire ;

Attendu que l'ordre du jour ainsi que la documentation y relative parviendront à l'Administration communale au plus tard le jour de la présente séance du Conseil communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 23 juin 2026.

Art. 2 : D'approuver, à l'unanimité, les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

17. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE INASEP : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après dénommé « C.D.L.D ») qui énonce les domaines de compétence propres au Conseil Communal, en ce compris les Assemblées Générales au sein des Intercommunales ;

Vu l'art. L1523-11 du C.D.L.D. qui mentionne, d'une part, que les délégués communaux concernés sont désignés par le Conseil communal au sein des membres du Conseil communal et du Collège communal,

proportionnellement à la composition du Conseil communal et, d'autre part, que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu l'art. L1523-12 du C.D.L.D. qui stipule que les délégués communaux rapportent à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale dans laquelle ils siègent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal pour le(s) point(s) à l'ordre du jour. A travers cette disposition, le législateur conditionne la recevabilité de la présente délibération par l'Assemblée Générale à la présence physique lors de celle-ci d'au moins un des cinq délégués désignés ;

Vu les art. L6511-1 et L6511-2 du C.D.L.D. qui portent sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux et son arrêté d'exécution du Gouvernement wallon en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée à l'Intercommunale INASEP (ci-après dénommée « l'Intercommunale ») ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant Anne FAELES-VAN ROMPU, Bernard GAILLARD, Simon LEGROS, Damien ROLAND et François HEURION en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Administration communale d'Anhée a été convoquée, par un courrier daté du 29 avril 2026, pour participer, en présentiel, à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du 24 juin 2026 à 17h30 dans les locaux de leur siège social sis 1b rue des Viaux à 5100 NANINNE ;

Considérant la documentation transmise par l'Intercommunale dans ce cadre ;

Attendu que l'Administration communale d'Anhée souhaite jouir pleinement de son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que de cette manière, il importe que son Conseil communal exprime expressément sa position à l'égard de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale INASEP du 24 juin 2026 à 17h30 dans les locaux de leur siège social sis 1b rue des Viaux à 5100 NANINNE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 ; à l'unanimité ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025 ; à l'unanimité ;
3. Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise ; à l'unanimité ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ; à l'unanimité ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ; à l'unanimité .

Art. 3 : Ce mandat de vote est tant valable pour l'Assemblée Générale Ordinaire programmée le 24 juin 2026 que pour celle convoquée le 30 juin 2026 à 17h30 à NANINNE, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si cette première ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Art. 4 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D..

Art. 5 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

18. EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR - COMPTE 2025 : AVIS

En ce qui concerne cet établissement culturel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le compte présenté pour l'exercice 2025;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte du Conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2025, résumé comme suit :

Recettes : 40.863,49 €

Dépenses : 29.019,72 €

Boni : 11.843,77 €

Subvention communale : 311,39 €.